



FAQ Foire aux questions

APPEL A PROPOSITIONS 2020

"Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

- **Où envoyer le dossier de candidature ?**

Vous devez adresser votre dossier de candidature **par mél et courrier** à l'adresse suivante :

oc.pole3e@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Occitanie
Mission Mutéco – AAP 2020
Pôle 3E
5, esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 Toulouse cedex 6

- **A qui m'adresser si j'ai des questions relatives à l'AAP ?**

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse :

oc.pole3e@direccte.gouv.fr

Nous vous remercions de bien vouloir mentionner dans l'objet « AAP Mutéco » afin que votre dossier soit identifié et traité plus rapidement.

- **Puis-je collaborer avec d'autres porteurs autour d'un projet commun ?**

Oui, il est tout à fait possible aux porteurs de projets de se regrouper.

- **Quid de la notion de « chef de file », interdite pour solliciter les fonds du FSE ?**

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation FSE en cas de cofinancement FSE.

- **Comment prouver que des recherches de cofinancements sont en cours ?**

Produire les courriers de dépôt de demande ou – mieux – les attestations d'engagement des cofinanceurs.

- **Le projet doit-il concerner un nombre minimum de bénéficiaires ?**

Aucun seuil minimum n'a été fixé ; par contre, le projet devra atteindre une certaine taille critique pour être pertinent et avoir un « effet de levier » véritable. L'appréciation se fera au cas par cas.

- **Quels types de dépenses seront pris en compte par l'Etat (coûts pédagogiques ? rémunérations ? formations ? investissements rendus nécessaires ? logiciels ?...)**

Sont inéligibles pour les 2 axes :

- les dépenses indirectes de fonctionnement (l'objectif de l'appel à projets n'est pas de financer les coûts de fonctionnement habituel du porteur)
- les actions exclusivement de sensibilisation (ex : événementiel)
- Les dépenses amortissables
- Les salaires des stagiaires bénéficiaires d'actions de formation

Sont éligibles :

- les coûts pédagogiques
- les achats de prestations
- les dépenses internes directement liées à l'action

LA CONVENTION PRECISERA LA NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES.

- **Quand aura lieu le déblocage des fonds si mon projet est sélectionné ?**

Le paiement d'une avance intervient à la signature de la convention et le solde de la subvention sera calculé et versé après production d'un bilan final qualitatif et quantitatif et d'un état des dépenses (NB. un modèle de bilan final sera annexé à la convention).

- **Un projet qui s'inscrirait dans la continuité d'une autre opération, déjà cofinancée par la DIRECCTE, peut-il être éligible ?**

Les bénéficiaires potentiels peuvent avoir, par le passé, bénéficié d'actions cofinancées par la DIRECCTE, dès lors que les actions du nouveau projet présentent un caractère innovant.